

Brancher Claude sur les sources officielles - les connecteurs

Procédure vérifiée le 31 août 2026, installation faite de bout en bout. Les interfaces de Claude et des services évoluent vite : si un libellé de menu diffère de ce qui est décrit ici, la logique des étapes reste la même.

Ce que vous obtenez : poser une question juridique, fiscale ou sur une entreprise à Claude, et recevoir la réponse **avec la source officielle et le lien pour la vérifier**.

Ce que ça demande : 10 minutes par connecteur, un compte à créer, deux champs à remplir. Rien à installer, aucune compétence technique.

Cette fiche couvre trois sources :

Connecteur	Ce qu'il apporte	Coût
OpenLegi (parties 1 à 11)	Le droit et les entreprises. Le service réunit quatre sources : Légifrance (77 codes, jurisprudence, conventions collectives, Journal officiel), le registre des entreprises (RNE), la doctrine fiscale (BOFiP) et les annonces légales (BODACC). Chacune s'installe séparément, voir partie 9.	Gratuit
data.gouv.fr (partie 12)	Les données publiques françaises : plus de 60 000 jeux de données de l'État, des collectivités et des opérateurs.	Gratuit, sans compte
Pappers (partie 13)	Les entreprises, en profondeur : documents déposés, comptes annuels, bénéficiaires effectifs, cartographie capitalistique.	Abonnement payant

⚠ Un connecteur ne donne accès qu'à un seul service. Chaque source a sa propre adresse, et il faut l'installer séparément. Installer OpenLegi/Légifrance ne donne accès ni au registre des entreprises, ni à la doctrine fiscale, ni à data.gouv.fr : ce sont autant de connecteurs à ajouter, un par un.

Rien ne limite leur nombre : vous pouvez tous les installer et Claude choisira lui-même celui qui répond à votre question.

Commencez par OpenLegi. Il est gratuit, il couvre l'essentiel, et la procédure d'installation est la même pour tous : ce que vous apprenez en partie 5 vous servira pour n'importe quel connecteur.

1. Pourquoi le faire

Posez à Claude une question sur l'article 39 du Code général des impôts, sans rien brancher. Il vous répondra. Le problème n'est pas qu'il refuse : c'est qu'il répond **de mémoire**.

Claude a lu énormément de textes pendant son entraînement. Mais il ne sait pas si l'article qu'il cite est toujours en vigueur, ni si le numéro est le bon. Et il l'affirme avec le même aplomb dans les deux cas. C'est ce qu'on appelle une hallucination : une réponse fausse, formulée exactement comme une réponse juste.

Le connecteur change la nature de l'opération. Au lieu de puiser dans sa mémoire, Claude va **consulter Légifrance** au moment où vous posez la question, et vous rend la source.

En une phrase : sans connecteur, Claude se souvient. Avec le connecteur, il consulte.

Pour un professionnel du chiffre ou du droit, c'est toute la différence entre un outil qu'on ne peut pas utiliser et un outil dont on peut vérifier chaque affirmation en un clic.

2. Comprendre le montage (à lire une fois, ça évite bien des confusions)

Il y a **trois acteurs** dans cette histoire, et donc **deux liaisons** à établir.

Claude <=== liaison 1 ===> OpenLegi <=== liaison 2 ===> Légifrance
(l'assistant) (l'intermédiaire) (la source officielle)

Légifrance, c'est le service public de diffusion du droit. Ses données sont consultables par un programme, mais l'accès passe par un portail de l'État nommé PISTE.

OpenLegi est un intermédiaire : il sait interroger Légifrance et présenter les résultats dans un format que Claude comprend. C'est lui qui fait le travail de plomberie.

La liaison 1 (Claude ↔ OpenLegi), c'est le connecteur. C'est la partie 5 de cette fiche, elle prend trois minutes.

La liaison 2 (OpenLegi ↔ Légifrance) existe déjà : OpenLegi possède ses propres accès à Légifrance et vous les prête. C'est pour cela que vous n'avez rien à faire de ce côté-là pour démarrer.

Retenez seulement ceci : **pour commencer, seule la liaison 1 vous concerne**. La partie 8 explique comment reprendre la main sur la liaison 2, mais c'est optionnel et ça se fait plus tard.

3. Ce qu'il vous faut avant de commencer

Élément	Nécessaire ?	Précision
Un compte Claude	Oui	Les connecteurs personnalisés fonctionnent sur tous les plans, y compris le gratuit . Le nombre de connecteurs simultanés peut varier selon le plan : si un ajout est refusé, voir la partie 11.
Un compte OpenLegi	Oui	Gratuit, création en 2 minutes, étape suivante.
Installer un logiciel	Non	Tout se passe dans votre navigateur.
Des identifiants Légifrance	Non	Voir partie 8. Inutile pour démarrer.

Web, bureau ou mobile : configurez une seule fois. Un connecteur ajouté depuis claude.ai devient automatiquement disponible dans l'application de bureau, sur mobile et en mode Cowork. Rien à refaire : le connecteur est rattaché à votre compte, pas à votre poste, et la connexion part des serveurs d'Anthropic.

Plusieurs connecteurs, plusieurs sources. Rien n'empêche d'installer OpenLegi et Pappers côte à côte : Claude choisit alors l'outil adapté à chaque question.

4. Créer votre compte OpenLegi

Où vous en êtes : étape 1 sur 3. Durée : 2 minutes.

1. Rendez-vous sur openlegi.fr
2. Cliquez sur **Créer un compte gratuit**
3. Renseignez votre adresse professionnelle
4. Confirmez votre adresse en cliquant sur le lien reçu par courriel

C'est tout. Vous n'avez rien à configurer dans ce compte pour l'instant.

✓ **Point de contrôle.** Vous êtes connecté à openlegi.fr et vous voyez votre tableau de bord. Si le courriel de confirmation n'arrive pas, vérifiez vos indésirables.

Documentation OpenLegi : openlegi.fr/documentation

5. Ajouter le connecteur dans Claude

Où vous en êtes : étape 2 sur 3. Durée : 3 minutes.

C'est la liaison 1 du schéma. **Vous n'avez aucun identifiant à saisir** : Claude reconnaît le serveur d'OpenLegi et se règle tout seul.

Écran 1 : deux champs

1. Allez sur claude.ai et connectez-vous
2. Cliquez sur **votre photo de profil**, en bas à gauche
3. Ouvrez **Paramètres**, puis l'onglet **Connecteurs**
4. Cliquez sur **Ajouter un connecteur personnalisé**
5. Remplissez :

Champ	Valeur
Nom	OpenLegi
URL	https://mcp.openlegi.fr/legifrance/mcp

Écran 2 : ne touchez à rien

Claude analyse le serveur et coche les bonnes options pour vous. Vous devez voir la mention **Déecté** à deux endroits :

- Authentification : **Toujours requis**
- Client OAuth : **Utiliser les métadonnées client hébergées par Anthropic**

Laissez ces deux choix tels quels. Ne remplissez ni les en-têtes supplémentaires, ni la section Avancée. Ne choisissez pas « Utiliser votre propre client OAuth » : cette option sert à des cas particuliers et vous enverrait chercher un identifiant dont vous n'avez pas besoin.

Si les mentions « Détecté » n'apparaissent pas, l'URL comporte probablement une faute de frappe. Revenez à l'écran 1 et vérifiez-la caractère par caractère.

La suite se fait toute seule

1. Validez. Une page s'ouvre dans votre navigateur : ****connectez-vous à OpenLegi et autorisez l'accès****

1. Vous revenez sur Claude, qui affiche **Connecté à OpenLegi**

Claude vous montre alors ce que le connecteur sait faire, sous le titre **Autorisations des outils** : 18 outils, tous en **lecture seule**. Laissez le réglage sur « Toujours autoriser ».

 **Point de contrôle.** La page du connecteur affiche **OpenLegi** avec un bouton **Déconnecter** et la liste des 18 outils. Si vous voyez encore un bouton **Connecter**, l'autorisation n'est pas allée à son terme : cliquez dessus et reprenez à l'étape 6.

Ces 18 outils ne font que consulter. Ils interrogent des bases publiques de l'État. Aucun n'écrit, ne modifie ni n'envoie quoi que ce soit. Aucun n'accède aux documents, aux courriels ou aux dossiers de votre poste.

6. Vérifier que ça fonctionne

Où vous en êtes : étape 3 sur 3. Durée : 1 minute.

Ouvrez une conversation et posez cette question :

« Que dit l'article 39 du Code général des impôts sur la déductibilité des provisions ? Cite ta source. »

Ce que vous devez voir : Claude indique qu'il consulte OpenLegi, puis répond en citant l'article et en renvoyant à Légifrance.

Si la réponse arrive sans aucune source ni mention d'outil, le connecteur n'est pas actif dans cette conversation. Cliquez sur l'**icône des outils** sous la zone de saisie et vérifiez qu'OpenLegi est bien coché. Ajouter un connecteur ne l'active pas automatiquement dans toutes les conversations.

✓ **Point de contrôle final.** La réponse cite un article précis et renvoie à Légifrance. C'est terminé : vous n'aurez plus jamais à refaire cette configuration, et elle vous suit sur l'application de bureau et sur mobile.

7. Vos premières questions

Le connecteur ne sert à rien tant qu'on ne sait pas quoi lui demander. Voici de quoi commencer. Posez-les telles quelles, puis remplacez par vos propres dossiers.

Retrouver un texte et sa version en vigueur

« Quelles sont les conditions de déductibilité d'une provision pour créance douteuse ? Donne-moi l'article applicable et sa rédaction en vigueur. »

Vérifier une convention collective

« Quelle convention collective s'applique à une entreprise de travaux publics ? Donne l'IDCC et les dispositions sur la période d'essai des cadres. »

Chercher dans la jurisprudence

« Y a-t-il de la jurisprudence récente de la Cour de cassation sur la requalification d'un contrat de prestation en contrat de travail ? »

Situer une entreprise (nécessite le connecteur RNE, voir partie 9)

« Donne-moi le profil complet de la société dont le SIREN est 441639465 : dirigeants, effectif, convention collective et annonces légales récentes. »

Cartographier les mandats d'une personne

« Dans quelles sociétés Untel est-il dirigeant ? »

Le réflexe à prendre : ajoutez « cite tes sources » à vos questions. Claude vous rend alors les références, et vous vérifiez d'un clic. C'est ce qui distingue une recherche exploitable d'une réponse de mémoire.

8. Optionnel : utiliser vos propres accès Légifrance

À faire plus tard, jamais dans l'urgence. La validation par l'État prend plusieurs jours. Cette partie ne concerne que la liaison 2 du schéma.

Pourquoi vous pourriez en avoir besoin

Par défaut, OpenLegi interroge Légifrance avec ses propres accès, **partagés entre tous ses utilisateurs**. D'où une limite, visible dans votre tableau de bord OpenLegi, onglet **Consommation** (auth.openlegi.fr) :

L'onglet **Consommation** affiche votre plafond exact, le nombre de requêtes déjà consommées et la durée de la fenêtre. Reportez-vous-y : c'est la seule valeur qui fasse foi pour votre compte.

Une seule question à Claude peut consommer plusieurs requêtes : il cherche, puis consulte chaque article trouvé. Pour un usage courant, c'est confortable. Vous atteindrez le plafond surtout si plusieurs personnes travaillent en même temps.

En déposant vos propres accès, vous ne partagez plus rien : la limite disparaît.

La démarche, une fois pour toutes

D'abord, obtenir les accès auprès de l'État :

1. Créez un compte sur piste.gouv.fr, le portail des API de l'État
2. Allez dans **API > Consentement CGU API** et acceptez les conditions pour Légifrance.

Étape facile à manquer, et bloquante si on l'oublie.

1. Dans **APPLICATIONS**, créez une application, puis modifiez-la pour y ajouter l'API

Légifrance. **Vous pouvez souscrire JUDILIBRE**** au passage, sans que cela change rien aujourd'hui : OpenLegi ne l'exploite pas encore, mais la souscription sera déjà faite le jour où il le fera.

1. Attendez la validation : **plusieurs jours**. L'application doit finir par afficher le statut « Validée ».

Ensuite, les déposer chez OpenLegi :

1. Sur PISTE, ouvrez votre application et descendez jusqu'à **Identifiants OAuth**. Vous y trouvez un **Client ID** affiché, et un **Client Secret** que vous révélez en cliquant **Consulter le secret**.

1. Sur auth.openlegi.fr, onglet **Clés OAuth PISTE**, cliquez **Ajouter une clé** Légifrance**. Donnez-lui un nom qui reprend celui de votre application PISTE, collez les deux valeurs, enregistrez.

Le bandeau « Vous utilisez les clés partagées du serveur » devient alors « **Clés OAuth PISTE personnelles actives** », et l'onglet Consommation affiche **Mode Illimité**.

Trois pièges, tous vécus

Sandbox n'est pas Production. PISTE propose deux environnements séparés, chacun avec sa propre application et ses propres identifiants. Ceux de Sandbox ne fonctionneront pas. Vérifiez que votre application affiche `Environment: PRODUCTION`.

« **Identifiants OAuth** » n'est pas « **API Keys** ». (PISTE écrit « Identifiants Oauth ».) Les deux sections se suivent sur la même page PISTE. OpenLegi attend le couple Client ID / Client Secret de la section **Identifiants OAuth**.

Le message `invalid_client` ment souvent. Il annonce des identifiants invalides, alors qu'il s'agit neuf fois sur dix d'un espace invisible copié en début ou en fin de champ. Recollez les deux valeurs proprement avant de chercher plus loin.

9. Ce que le connecteur sait consulter

Ces quatre services sont actifs dès la création du compte gratuit OpenLegi. Il n'y a rien à souscrire ni à demander.

 **Actif ne veut pas dire installé.** Chacun a sa propre adresse, donc son propre connecteur dans Claude. Celui de la partie 5 n'installe que **Légifrance** : c'est pour cela que Claude n'affiche que 18 outils. Voir juste après pour ajouter les autres.

Service	Contenu
Légifrance	77 codes officiels (Code général des impôts, Code de commerce, Code du travail, Code de la sécurité sociale...), la jurisprudence judiciaire et administrative, les conventions collectives par IDCC, le Journal officiel et les délibérations de la CNIL
RNE (INPI)	Registre national des entreprises : identité, forme juridique, effectif, dirigeants, établissements, données financières. C'est l'annuaire, pas l'accès aux documents : ni statuts, ni bilans, ni actes à télécharger.
BOFiP	La doctrine fiscale : les commentaires de l'administration sur l'application des textes. Souvent plus directement utile qu'un article de code brut.
BODACC	Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales : dépôts de comptes, modifications, procédures collectives.

Deux services ne sont pas accessibles pour l'instant : **EUR-Lex** (droit européen) demande une activation à part, et **JUDILIBRE** (décisions de justice en open data) est annoncé comme « Bientôt » par OpenLegi.

Votre tableau de bord sur auth.openlegi.fr affiche à tout moment la liste de vos services et leur état.

Un connecteur par service

Point important, qui n'apparaît pas au premier abord : **chaque service a sa propre adresse**, et donc son propre connecteur.

Celui installé en partie 5 est **Légifrance**, et il expose 18 outils. Pour ajouter le registre des entreprises, la doctrine fiscale ou les annonces légales, il faut créer un connecteur supplémentaire, avec la même procédure et une adresse différente.

Les adresses à utiliser, avec la méthode de la partie 5 :

Service	Adresse du connecteur
Légifrance	<code>https://mcp.openlegi.fr/legifrance/mcp</code>
Registre des entreprises (RNE)	<code>https://mcp.openlegi.fr/rne/mcp</code>
Doctrine fiscale (BOFiP)	<code>https://mcp.openlegi.fr/bofip/mcp</code>
Annonces légales (BODACC)	<code>https://mcp.openlegi.fr/bodacc/mcp</code>

Vous les retrouvez aussi sur votre tableau de bord auth.openlegi.fr, section **Mes services**, avec un bouton « Copier » pour chacune.

⚠ Ne copiez pas l'adresse du tableau de bord telle quelle : celles qui y sont affichées contiennent votre jeton personnel, après un `?token=`. Utilisez les adresses courtes du tableau ci-dessus, l'authentification se fait toute seule.

Par où commencer : si vous n'en installez qu'un, prenez **Légifrance**. Il couvre les 77 codes, la jurisprudence et les conventions collectives, soit l'essentiel de ce qu'on a besoin de vérifier au quotidien. Ajoutez les autres au fil de vos besoins.

Une même donnée, plusieurs chemins. Le BOFiP, le registre des entreprises et les annonces légales sont aussi accessibles par le connecteur **Pappers** (partie 13), sous une autre forme et avec ses propres crédits. Si l'un de ces sujets vous répond déjà, vérifiez quel connecteur Claude a utilisé avant d'en ajouter un second qui ferait doublon.

Le détail, service par service

Vous n'avez pas besoin de connaître ces noms pour utiliser le connecteur : Claude choisit lui-même l'outil adapté à votre question. Cette liste sert à savoir **ce qu'il est possible de demander**.

Légifrance

Ce que vous pouvez demander	Détail
Chercher dans un code	Les 77 codes, par mots-clés ou par numéro d'article
Chercher dans un texte de loi	Recherche à l'intérieur d'un texte précis
Jurisprudence judiciaire	Cour de cassation, cours d'appel
Jurisprudence administrative	Conseil d'État, cours administratives d'appel
Jurisprudence financière	Cour des comptes, chambres régionales
Décisions constitutionnelles	Conseil constitutionnel, QPC
Délibérations et sanctions CNIL	Recherche et consultation
Conventions collectives	Par IDCC ou par intitulé
Journal officiel	Recherche dans le JORF, et sommaire de la dernière édition
Listes de référence	Codes disponibles, émetteurs et natures de textes du JORF

RNE (registre national des entreprises, INPI)

Ce que vous pouvez demander	Détail
Rechercher une entreprise	Par nom, ou par critères (activité, taille, localisation)
Profil complet d'une société	Identité, forme juridique, effectif, dirigeants, données financières, annonces
Rechercher par dirigeant	Toutes les sociétés où une personne détient un mandat
Lister les établissements	Siège et établissements secondaires, avec leur SIRET
Convention collective d'une entreprise	Les IDCC applicables, par établissement
Recherche géolocalisée	Les entreprises dans un rayon donné autour d'un point

BOFiP (doctrine fiscale)

Ce que vous pouvez demander	Détail
Rechercher dans la doctrine	Par mots-clés dans l'ensemble du Bulletin officiel
Consulter un document	Le texte intégral d'un commentaire administratif
Consulter avec son contexte	Le document et sa place dans l'arborescence
Naviguer dans la structure	Séries, sous-parties, documents rattachés

BODACC (annonces civiles et commerciales)

Ce que vous pouvez demander	Détail
Annonces d'une entreprise	Par SIREN : dépôts de comptes, modifications, procédures
Recherche générale	Par mots-clés dans les annonces
Recherche par nom	Dénomination sociale ou nom de personne
Recherche par lieu	Par commune ou département
Recherche par tribunal	Les annonces publiées par une juridiction donnée

10. Ce que ça ne fait pas

Le connecteur **fiabilise la recherche de la source**. Il ne produit pas du conseil.

Claude peut retrouver l'article applicable et vous en donner la rédaction en vigueur. L'interprétation, la qualification des faits et la responsabilité professionnelle restent entières.

Gardez le réflexe d'ouvrir la source. Un texte correctement cité peut être mal appliqué au cas d'espèce : c'est là que se joue votre métier, et le connecteur n'y change rien.

Utilisez-le pour **gagner le temps de la recherche documentaire**, pas pour trancher une position sans la relire.

11. En cas de problème

Ce que vous constatez	Ce qu'il faut regarder
« Ajouter un connecteur personnalisé » n'apparaît pas, ou l'ajout est refusé	Votre plan Claude limite peut-être le nombre de connecteurs simultanés. Supprimez-en un dont vous ne vous servez pas, ou vérifiez les conditions de votre abonnement.
Les mentions « Détecté » n'apparaissent pas à l'écran 2	Faute de frappe dans l'URL. Revenez à l'écran 1.
Claude répond sans citer de source	Le connecteur n'est pas activé dans cette conversation : icône des outils, sous la zone de saisie.
Réponses lentes ou en échec ponctuel	Vous partagez le plafond des clés OpenLegi (valeur exacte dans l'onglet Consommation de votre tableau de bord). Patientez quelques minutes, ou voyez la partie 8.
OpenLegi refuse vos identifiants : <code>invalid_client</code>	Recollez les deux valeurs sans espace parasite. Vérifiez que vous prenez bien la section Identifiants OAuth de PISTE, et non API Keys .
Vous voulez repartir de zéro	Dans Claude : Paramètres > Connecteurs > OpenLegi > Déconnecter , puis reprenez la partie 5.

12. Le connecteur data.gouv.fr (gratuit, sans compte)

Ce que c'est

data.gouv.fr est la plateforme officielle des données publiques françaises : plus de 60 000 jeux de données publiés par l'État, les collectivités, les opérateurs publics et des organismes privés. Subventions, marchés publics, données économiques et sociales, statistiques locales, annuaires d'établissements.

Le connecteur permet à Claude de **chercher dans ce catalogue et de lire directement le contenu des fichiers**, sans que vous ayez à les télécharger ni à les ouvrir.

L'installation

C'est le plus simple des trois : **aucun compte, aucune inscription, aucune clé**.

Reprenez la procédure de la partie 5, avec :

Champ	Valeur
Nom	<code>data.gouv.fr</code>
URL	<code>https://mcp.data.gouv.fr/mcp</code>

Le serveur n'expose que des outils de consultation, ce qui explique l'absence d'authentification.

Ce qu'on peut lui demander

Ce que vous pouvez demander	Détail
Chercher un jeu de données	Par mots-clés, avec tri par date de mise à jour ou popularité
Lister les fichiers d'un jeu	Ce qu'il contient, dans quels formats
Interroger un fichier	Lire un tableau CSV ou Excel directement, avec filtres et tri, sans le télécharger
Identifier un producteur	Quelle administration publie quoi
Consulter les statistiques	Nombre de vues et de téléchargements d'un jeu de données

Exemple de question :

« Recherche sur data.gouv.fr les données sur les défaillances d'entreprises en Haute-Garonne, et dis-moi ce que contient le fichier le plus récent. »

À savoir : ce serveur est présenté comme **expérimental** par l'équipe de data.gouv.fr. Son périmètre peut évoluer.

Attention également : plusieurs serveurs non officiels se présentent comme liés à data.gouv.fr. **La seule adresse officielle est `mcp.data.gouv.fr`** . La documentation est publiée sur guides.data.gouv.fr.

13. Le connecteur Pappers (payant)

Ce qu'il ajoute à OpenLegi

Les deux connecteurs se recouvrent en partie. Avant de payer, sachez ce que vous avez déjà gratuitement.

Ce qu'OpenLegi fait déjà, avec son connecteur RNE (gratuit) : identité d'une société, forme juridique, effectif, dirigeants, chiffre d'affaires et résultat, convention collective applicable, établissements, annonces légales, et la liste des sociétés où une personne détient un mandat.

Ce que Pappers ajoute : l'accès aux **documents déposés** (statuts, comptes annuels, actes), les **bénéficiaires effectifs**, la **cartographie capitalistique** (liens entre sociétés d'un groupe), le suivi de l'activité parlementaire, et les données cadastrales.

En résumé : OpenLegi répond à « qui est cette société ? ». Pappers répond à « montrez-moi ses documents et démêlez-moi son groupe ».

Le coût

Pappers fonctionne par abonnement avec un système de crédits, **à partir d'une trentaine d'euros HT par mois** pour la formule d'entrée. Chaque interrogation consomme des crédits, et les recherches approfondies en consomment plusieurs : le volume de crédits, donc le tarif, se choisit selon l'usage.

La grille à jour est sur pappers.fr, rubrique Abonnements.

À apprécier selon votre usage réel : pour une consultation occasionnelle, le registre des entreprises d'OpenLegi, gratuit, suffit généralement.

L'installation

La procédure est **identique à celle de la partie 5** : Paramètres > Connecteurs > Ajouter un connecteur personnalisé, puis l'URL du serveur MCP fournie par Pappers.

La procédure officielle, à jour, est publiée ici : pappers.fr/mcp-documentation

Créez d'abord votre compte Pappers, souscrivez, puis suivez cette page : elle vous donne l'adresse exacte du serveur à coller dans Claude, propre à votre compte.

Une fois connecté, Claude affiche 30 outils, **tous en lecture seule**, comme pour OpenLegi.

Si la connexion échoue avec un message du type « Impossible de s'inscrire auprès du service de connexion » : supprimez le connecteur et recréez-le en repartant de l'adresse indiquée dans la documentation. Un connecteur créé selon une ancienne méthode peut ne plus fonctionner après une mise à jour du service.

*Fiche N-Gage - Nicolas Graillot - septembre 2026. * *Procédure vérifiée le 31 août 2026, en conditions réelles.* *Les interfaces de Claude, d'OpenLegi et de Pappers évoluent régulièrement : si un libellé de menu diffère de ce qui est décrit ici, la logique des étapes reste la même. Pour Pappers, la page pappers.fr/mcp-documentation fait foi.*